



Collège de
Maisonneuve

POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS

Guide à l'intention des enseignants
titulaires des cours dans lesquels
les étudiants réalisent des projets de recherche

Présenté à la Commission des études du 23 mai 2014

Membres du comité¹ chargé de réaliser le Guide d'application de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains :

Anne Gourde (Directrice adjointe à la direction des études)

Michael Daigneault (enseignant en psychologie)

Danic Ostiguy (enseignant en Techniques administratives et chercheur)

Michel Paquette (enseignant en philosophie, chercheur et président du CÉR)

Bruno Ponsard (directeur de l'ITEGA)

Manon Riopel (enseignante en français, vice-présidente aux affaires pédagogiques du syndicat des enseignants)

Monica Schlobach (chercheuse à l'IRIPI)

Marie-Pierre Sirois (enseignante en français)

Katia Tremblay (conseillère pédagogique, Service de développement pédagogique)

¹ Il s'agit d'un sous-comité de la Commission des études dont le mandat est de mettre à jour des politiques reliées à la recherche. Le mandat pour l'année 2013-2014 visait notamment la rédaction du Guide d'application de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	page 5
MODALITÉS D'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS DANS LEURS TRAVAUX DE RECHERCHE	page 7
DÉFINITIONS (EXTRAITS DE LA POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS, 2013)	page 9
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	page 12
ANNEXE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCES	page 13

INTRODUCTION

Le Collège de Maisonneuve a la responsabilité de donner à la société et à ses partenaires l'assurance que les activités de recherche auxquelles son nom est associé répondent à des normes éthiques et déontologiques reconnues. Dans ce contexte, le Collège s'est doté d'une *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains (2004 puis révisée en 2013)*.

Cette politique spécifie que les chercheurs (incluant les étudiants) ont la responsabilité d'adhérer à des règles éthiques et déontologiques de conduite de la recherche propres à leurs disciplines, et ce, afin d'assurer aux participants à la recherche qu'ils puissent raisonnablement s'attendre à ce que les recherches soient menées dans le respect des personnes, avec une préoccupation pour le bien-être et avec le souci de justice, quelle que soit la discipline.

La *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* du Collège stipule ce qui suit :

« Les travaux de recherche avec des êtres humains réalisés par les étudiants dans le cadre d'un cours sont placés sous la responsabilité de l'enseignant. Ce dernier s'assure que les étudiants possèdent l'information nécessaire pour conduire leur recherche de façon éthique.

La Direction des études établit avec les enseignants et le CÉR les procédures adéquates visant à ce que les activités de recherche réalisées par les étudiants soient conduites de façon éthique. Les directeurs adjoints des études, responsables de programmes, veillent à leur application.² »

Les procédures dont il est fait mention concernent les cours visant le développement de compétences, liées de manière explicite à la recherche et pouvant impliquer une collecte de données auprès d'êtres humains.

Pour s'assurer que les enseignants titulaires de ces cours préparent les étudiants à ce type de recherche, les plans-cadres et les plans de cours doivent faire mention de l'enseignement de contenus relatifs à l'éthique de la recherche conformes au cadre éthique et principes directeurs de notre politique (art.4).

Les 5 cours suivants répondant à ces critères ont été ciblés :

² Extrait Collège de Maisonneuve. *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, 2013, 17 pages.

Dans le programme de **Sciences humaines** :

1. 300-300-RE / Initiation pratique à la méthodologie des Sciences humaines
2. 300-301-RE / Démarche d'intégration des acquis en sciences humaines

Dans le programme **de Sciences, lettres et arts** :

3. 350-701-MA / Comportement humain
4. 360-701-MA / Démarche d'intégration des acquis en Sciences, lettres et arts

Dans le programme de **Gestion de commerces** :

5. 410-425-MA / Recherche commerciale.

MODALITÉS D'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS DANS LEURS TRAVAUX DE RECHERCHE

Tel que mentionné précédemment, les travaux de recherche avec des êtres humains réalisés par les étudiants dans le cadre d'un cours sont placés sous la responsabilité de l'enseignant. Toutefois, cette responsabilité est déléguée à l'enseignant, par le Comité d'éthique de la recherche (CÉR), dans la mesure où les projets de recherche sont à risque minimal.

Également, pour toute recherche dont les participants sont inaptes (ou mineurs), le chercheur doit obtenir le consentement libre et éclairé d'un tiers autorisé (art. 8.1). Dans le cas des recherches réalisées par des étudiants dont la collecte de données se fait auprès de personnes inaptes (ou mineures), dans des établissements, une autorisation d'un tiers autorisé ou de la direction sera requise.

Le schéma suivant illustre le traitement des projets en mettant en évidence les situations qui amènent l'enseignant à accepter le projet d'un étudiant ou à le refuser, ainsi que les éléments à partir desquels il prendra sa décision. Les astérisques réfèrent aux définitions présentées dans la section suivante.

Projet de recherche comportant une collecte de données auprès d'êtres humains,
réalisé par un étudiant dans le cadre d'un cours

Évaluation du risque par l'enseignant (peut consulter le CÉR au besoin)
(prise en compte des principes éthiques selon le cadre normatif adopté par le Collège)*

Projet à risque **minimal** **

Projet à risque plus que **minimal**

Participants **aptés** ***

Participants **inaptes** ***

Éléments requis :

1. Information servant au recrutement et/ou à l'invitation à participer au projet et l'autorisation de l'enseignant pour conduire la recherche
2. Obtention du consentement
3. Outil de collecte
4. Modalités de recrutement

Éléments requis :

1. Information servant au recrutement et/ou à l'invitation à participer au projet et l'autorisation de l'enseignant pour conduire la recherche
2. Obtention du consentement
3. Outil de collecte
4. Modalités de recrutement
5. Autorisation d'un tiers autorisé ou de la direction de l'établissement

Acceptation du projet par l'enseignant

Refus du projet par l'enseignant

DÉFINITIONS (EXTRAITS DE LA POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS, 2013)

PRINCIPES ÉTHIQUES :

***Le respect des personnes** (*Collège de Maisonneuve. Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains, 2013, p. 3*).

Ce principe reconnaît la valeur intrinsèque de tous les êtres humains ainsi que le droit au respect et à tous les égards qui leur sont dus. Il comprend le double devoir moral de respecter l'autonomie des personnes, en sollicitant notamment leur consentement libre, éclairé et continu, et de protéger les personnes vulnérables dont l'autonomie est en développement, entravée ou diminuée.

***La préoccupation pour le bien-être** (*Collège de Maisonneuve. Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains, 2013, p. 3*).

Ce principe signifie que les chercheurs et les comités d'éthique de la recherche (enseignants) s'efforceront de protéger le bien-être des participants, notamment leur vie privée et leurs renseignements personnels, et, dans certains cas, de le promouvoir au regard des risques prévisibles associés de la recherche, en leur fournissant suffisamment d'information pour qu'ils puissent évaluer convenablement les risques et les bénéfices potentiels de leur participation à la recherche.

***La justice** (*Collège de Maisonneuve. Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains, 2013, p. 3*).

Ce principe se rapporte au devoir de traiter les personnes de façon juste et équitable. Pour être juste, il faut avoir le même respect et la même préoccupation pour chacune d'elles. Et pour être équitable, il faut répartir les avantages et les inconvénients de la recherche de façon à ce qu'aucun segment de la population ne subisse une part excessive des inconvénients causés par la recherche ni ne soit privé des avantages découlant des connaissances issues de la recherche.

****Risque minimal** (*Collège de Maisonneuve. Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains, 2013, p. 7*).

Fait référence à la recherche ou la probabilité et l'ampleur des préjudices éventuels découlant de la participation à la recherche ne sont pas plus grandes que celles des préjudices inhérents aux aspects de la vie quotidienne du participant associé au projet de recherche.

***** Conditions d'obtention du consentement libre, éclairé et volontaire auprès de participants aptes** (*Collège de Maisonneuve. Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains, 2013, p. 10*).

Au Collège de Maisonneuve, tout projet de recherche impliquant des êtres humains ne peut débuter et être poursuivi que si les participants pressentis ou des tiers autorisés ont pu donner un consentement libre, éclairé et volontaire avant que ne débute le projet et réitéré pendant toute la durée du projet (ÉPTC, art. 3.1, 3.2, et 3.3).

Cela suppose que les conditions suivantes sont respectées :

- Chaque participant dispose d'une information suffisante sur le projet, sur ses avantages et inconvénients et sur la nature de sa participation, et il comprend cette information;
- Le consentement du participant doit être volontaire et donné sans influence induite, manipulation ou coercition;
- Lorsque le consentement écrit est culturellement inacceptable, ou qu'il existe de solides raisons justifiant l'impossibilité de rapporter un tel consentement, il convient d'étayer par des documents les procédures ayant permis un consentement libre et éclairé;
- Dans le cadre de son évaluation, le CÉR doit donc s'assurer qu'il dispose des documents requis pour être à même de s'assurer que les conditions énoncées ci-dessus vont être respectées. Ces documents ont été identifiés précédemment; il s'agit en l'occurrence du formulaire de consentement proprement dit et du document que les chercheurs préparent pour présenter le projet aux différents participants pressentis.

Les chercheurs ont l'obligation de faire part au participant de toute découverte fortuite significative qui se révèle au cours d'un projet de recherche (ÉPTC, art 3.4).

Le consentement doit être attesté par un moyen approprié en conformité avec les exigences du CÉR et être consigné par le chercheur (ÉPTC, art 3.12).

*****Conditions d'obtention du consentement libre et éclairé d'une personne jugée légalement inapte ou mineure** (*Collège de Maisonneuve. Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains, 2013, p. 11*).

Dans le cas de projets de recherche qui ne peuvent aboutir sans la présence de personnes inaptes ou mineures, et sous réserve des lois applicables, le Collège mandate le CÉR pour évaluer si les chercheurs doivent obtenir, pour les participants qui sont des personnes inaptes ou mineures, le consentement libre et éclairé d'un tiers autorisé. Le CÉR évalue cette condition pour chaque demande d'autorisation éthique en tenant compte du niveau de risque auquel cette recherche expose ces participants (ÉPTC, art. 3.9) et transmet à la Direction des affaires corporatives, des communications et des ressources informationnelles sa recommandation quant à l'obligation du chercheur d'obtenir le consentement d'un tiers autorisé et cette direction transmet sa décision au CÉR.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Direction des études :

- Assurer que les responsabilités à l'égard de l'éthique soient prises en compte dans chacun des cours :
 - o Identifier les cours ciblés;
 - o Définir les modalités de mise en œuvre;
 - o Intégrer les contenus dans les cours ciblés;
 - o Assurer un suivi de la mise en œuvre.

Directeur adjoint :

- Veiller à ce que les plans-cadres des cours ciblés contiennent les contenus relatifs à l'éthique;
- Assurer la conformité des plans de cours au plan-cadre.

Coordination départementale :

- Assurer que les enseignants nouvellement responsables des cours identifiés soient informés des modalités d'encadrement.

Enseignant :

- Enseigner les contenus prescrits dans le plan-cadre;
- Porter un jugement sur le niveau de risque du projet;
- Assurer l'encadrement des étudiants et du projet.

Étudiant :

- Se conformer aux recommandations éthiques de son enseignant quant à la conduite de son travail.

ANNEXE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCES

Collège de Maisonneuve. Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains, 2013, 17 pages.

EPTC2

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA ET INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, Ottawa, Secrétariat interagences en éthique de la recherche, 2010, 228 p. et documents supplémentaires.

Téléaccessible : <http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/>

Code civil du Québec (article 21) Recherche portant sur des personnes mineures ou majeures inaptes

QUÉBEC. *Code civil du Québec, LQ, chapitre 64*, [Québec], Éditeur officiel du Québec.

Téléaccessible: <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/CCQ/CCQ.html>, articles 10, 13, 15, 20, 21, 22, 24, 25, 35, 37 et 1474.

Formation en ligne :

EPTC2 Énoncé de politique des Trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (ÉPTC2) – Formation en éthique de la recherche (FER)

Cette formation vise la mise en pratique des principes de base en éthique de la recherche. Elle comporte 8 modules. Bien que conçue avant tout à l'intention des chercheurs, des étudiants et des membres des comités d'éthiques, elle demeure tout de même facilement accessible à tous et elle est gratuite.

Téléaccessible : <http://pre.ethics.gc.ca/fra/education/tutorial-didactiel/>

Programme de formation en éthique de la recherche du ministère de la santé et des services sociaux du Québec (MSSS)

Le MSSS offre une formation de base en ligne. Cette formation aborde le contexte québécois de l'éthique de la recherche ainsi que les cadres canadiens et international. Elle comporte 3 modules. Elle s'adresse en premier lieu aux membres et au personnel de soutien des comités d'éthique de la

recherche du réseau québécois de la santé et des services sociaux. Elle est également accessible aux membres de CÉR, aux chercheurs ainsi qu'à toute autre personne intéressée par l'éthique de la recherche. L'inscription est facile et gratuite.

Téléaccessible : http://ethique.msss.gouv.ca/site/fr_formation_ethique.phtml